BENEVOLAT

Réductions d'impôts : (Dons aux oeuvres reconnues d'utilité publiques)

Mode d'emploi des documents :

Tout au long de l'année (civile), vous remplissez la feuille (ci-dessous) des déplacements que vous avez effectués pour transporter plusieurs joueurs (minimum 3) d'une équipe. (Vous l'imprimez ou vous récupérez un exemplaire à la salle des sports).
De janvier à mars (de l'année suivante), vous remettez cette feuille au trésorier du club.
Dès que la base de remboursement du km est fixée les services des impôts (mois d'avril), nous vous donnerons un document spécifique à joindre à votre déclaration de revenus.

Distances aller-retour pour les clubs du département : (au départ de Moulin-Neuf obligatoirement)

Auvezère	210 km	Marsac	110	Prigonrieux	82
Bassillac	145	Monestier	88	Razac /Isle	102
Bergerac	96	Montpon	20	St Astier	93
Boulazac	140	Montignac/Vézère	218	St Avit - St Nazaire	60
Bourgnac	60	Naussannes	146	St Cyprien	226
Chamiers	126	Neuvic	80	St Front de Pradoux	70
Eyzerac	216	Nontron	220	Sarlat	252
Gardonne	76	N-D de Sanilhac	134	Tourtoirac	180
Issac	70	Périgueux	132	Valeuil	147
Lalinde	130	Peyrignac	210	Villefranche du Périgord	240
Le Lardin	220				

Texte de loi felatif aux réductions d'impôts :

Voir http://www.associationmodeemploi.fr/uploads/Documents/WEB_CHEMIN_319_1133531595.pdf
Pour ceux qui veulent connaître les détails ou lire l'extrait ci-dessous nous concernant.

2. Les frais doivent être dûment justifiés.
Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme et être dûment justifiées (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestation de services acquitté par le bénévole pour le compte de l'association, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence,…). Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.
A titre de règle pratique, le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le bénévole est personnellement propriétaire, utilisés pour exercer l'activité de bénévole, peut être calculé en
utilisant les tableaux d'évaluation forfaitaire des frais de carburant prévus à l'article 302 septies A ter A. 2 du code général des impôts, publiés chaque année par l'administration fiscale, sous réserve que la réalité, le nombre et l'importance de ces déplacements puissent être dûment justifiés.
3. Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole.
L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don».

4. L'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole.

Association sportive

MOULIN-NEUF BASKET CLUB

Déclaration des déplacements effectués pour le compte de l'association pendant l'**année 20**……...

Nom, Prénom :…….
Adresse : N° :…….……. **Rue :**…….……..……..
Code postal :……. **Commune :**……

Déplacements effectués

Date	**Équipe déplacée** Catégorie	**Trajet** Adversaire et lieu de la rencontre si différents	**Km A/R**

Rappel : vous ne pouvez inscrire un déplacement que si vous avez transporté trois joueurs de l'équipe au minimum.

Kilométrage total = ….....

Base de remboursement = 0,……..euros / km

Coût total = …..... €

Je soussigné, …..... **certifie sur l'honneur :**

- l'exactitude des déplacements mentionnés
- renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.

Cachet de l'association

Date et signature du bénévole :